

CONDITIONS D'ACCÈS AUX 60 PREMIERS CRÉDITS DU BACHELIER EN COMMUNICATION APPLIQUÉE

I. Conditions d'admission

a. En matière administrative, les candidats doivent satisfaire aux conditions légales d'accès à l'enseignement supérieur, notamment :

1° répondre aux exigences légales de certificats, diplômes ou attestations pour accéder aux études supérieures (art. 107 du décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 7 novembre 2013). Pour les diplômés étrangers, une équivalence est requise ; la demande doit être introduite à l'Administration¹ avant le 15 juillet ;

2° délivrer au moment de l'inscription tous les documents énumérés en ligne dans l'onglet « s'inscrire en bachelier » - « documents à fournir » ;

3° dater et signer à la rentrée et au plus tard pour le 31/10 le bulletin d'inscription et le PAE (programme annuel étudiant) disponibles en ligne.

b. En matière financière, les candidats doivent régler les frais suivants :

1° le minerval légal de la Fédération Wallonie-Bruxelles - 350.03 €

2° les frais spécifiques de l'IHECS - 650 €

Une réduction de ce montant peut être accordée aux conditions fixées par l'Arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 25 mai 2007 et l'article 105§3 du Décret du 7 novembre 2013 (étudiants de condition modeste)².

Les étudiants boursiers, lorsque la situation de bourse est clairement établie par le service des allocations d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ne doivent s'acquitter d'aucun droit d'inscription.

Remarque :

- En cas de désinscription officielle avant le 1er décembre, seuls 50 euros du montant des droits d'inscriptions restent dus. Aucun remboursement des droits d'inscriptions n'est consenti après cette date et l'entièreté des droits d'inscription est due à l'IHECS ;
- Indépendamment des bourses instituées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, celle-ci alloue en outre des fonds pour les besoins matériels et sociaux des étudiants. Les demandes doivent être adressées au Conseil Social de l'IHECS (via un formulaire en ligne) après acceptation de l'inscription et selon les directives qui sont communiquées en début d'année académique.

c. En matière intellectuelle, les candidats sont amenés à passer un test non éliminatoire

Les candidats doivent passer un test d'évaluation aux jours et heures prévus à cet effet. Il est obligatoire mais ses résultats ne sont pas contraignants. L'objectif du test est de donner un aperçu du niveau que l'institution attend de ces étudiants et est destiné à les renseigner sur leurs chances de réussite dans le type d'études dispensées. Ce test porte sur une série de connaissances dans les domaines de la culture générale et des langues étrangères.

¹ Fédération Wallonie-Bruxelles - service des équivalences de l'enseignement obligatoire - 1 rue Adolphe Lavallée 1080 Bruxelles (www.equivalences.cfwb.be)

² Formulaire disponible en ligne à la rentrée académique

II. Inscriptions

a. Ouverture des inscriptions

Pour les étudiants finançables³, y compris les boursiers de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ouverture des inscriptions est fixée au 1^{er} juin - 12h. Le processus d'inscription sera accessible via le site internet de l'Ihecs. Un formulaire administratif devra être complété en ligne et le candidat devra par la suite prendre rendez-vous avec le secrétariat de l'institution. Une confirmation de réception du formulaire, du choix de la date ainsi qu'un numéro d'ordre seront envoyés par mail.

L'inscription ne sera définitive qu'après le passage physique au secrétariat qui vérifiera, le jour du rendez-vous, le dossier et la conformité du statut du candidat avec les conditions d'accès à la première année dans l'enseignement supérieur de type long en communication appliquée.

Pour les étudiants non-finançables, la date d'ouverture des inscriptions est fixée au 18 août.

b. Clôture des inscriptions

Il est recommandé aux candidats de régulariser leur inscription/dossier administratif le plus rapidement possible afin d'être en ordre pour le 31/10 au plus tard.

c. Régularité des inscriptions

Conformément au Règlement d'ordre intérieur de la Haute École Galilée, l'inscription est considérée comme définitive après remise de tous les documents relatifs au contrôle des études tels que prescrits par l'administration, après signature du document d'inscription et remise du PAE (programme annuel étudiant) et après avoir payé le montant des droits d'inscription tel que prévu à l'article 102 du Décret du 7 novembre 2013.

d. Refus d'inscription

Les autorités de la Haute École Galilée peuvent refuser l'inscription d'un étudiant :

- qui n'est pas pris en considération par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le financement, tel que stipulé à l'art. 96 du décret du 7 novembre 2013. Une copie de ces dispositions peut être obtenue sur simple demande auprès des services administratifs de l'IHECS ;
- qui a fait l'objet dans les 3 années précédentes d'une mesure d'exclusion d'un établissement d'enseignement supérieur pour des raisons de fraude à l'inscription ou de faute grave ;
- ou pour tout autre motif prévu par la loi et les règlements.

III. Lois et règlements

Divers lois et règlements régissent l'organisation et la régularité des études : dispositions légales ou réglementaires en provenance du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Santé ou de toute autre instance officielle, Règlement d'ordre intérieur de la Haute École Galilée, Règlement des Etudes de HEG ainsi que les divers règlements spécifiques à la catégorie sociale IHECS.

³ Par étudiant finançable, il faut entendre l'étudiant pris en considération par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le financement de l'enseignement supérieur ; entre autres et de façon non limitative, l'étudiant qui termine, avec succès, en juin ses études secondaires ou encore celui qui a échoué une ou deux fois une première année dans l'enseignement supérieur ou universitaire, à condition que la deuxième fois ne soit pas dans le domaine de la communication. Le terme « finançable » n'a donc aucun rapport avec le fait, pour l'étudiant, de bénéficier d'une bourse ou allocation d'études